



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

La commune de Jonquières, organise un service de restauration scolaire élémentaire et maternelle pour lequel le Règlement suivant a été établi.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier.

Durant l'année scolaire, la restauration scolaire est organisée dans les locaux de la salle communale, le Grand Pré.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le temps du repas est pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Pendant ces différents temps, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la restauration scolaire.

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT

Article 1 – Usagers

Le service d'accueil de la restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de JONQUIÈRES.

Article 2 – Fréquentation

La restauration scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école de JONQUIÈRES, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour les repas du midi.

Elle fonctionne de 11H30 à 13H20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La fréquentation peut être :

- permanente pour l'année complète,
- ponctuelle, en complétant obligatoirement le tableau adressé par mail chaque mois, pour le mois suivant (**en veillant à respecter la date butoir de retour**). Sans retour à la date indiquée, votre enfant **ne sera pas inscrit**.

L'inscription est indispensable pour permettre de connaître le nombre de repas à commander.

Article 3 – Inscription – assurance

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription sera remise aux parents d'élèves. Cette fiche doit être dûment renseignée, et impérativement retournée accompagnée de l'attestation d'assurance au plus tard à la mairie la semaine de la rentrée.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis en début d'année doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone).

Article 4 – Réservation

L'inscription pour la réservation des repas se fera obligatoirement en complétant le tableau adressé par mail mensuellement, pour le mois suivant (**en veillant à respecter la date butoir de retour**, par mail ou dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie).

Sans retour à la date indiquée, votre enfant **ne sera pas inscrit.**

La récupération des repas à la cantine n'est pas autorisée pour des raisons d'hygiène et de légalité (Direction des services sanitaires).

Article 5 – Absences

Les absences pour maladie doivent être signalées au plus vite au secrétariat de la Mairie (contact@jonquieres60.fr – Tél. 03.44.37.39.00) et régularisées par un certificat médical (obligatoire).

- **En cas d'absence non signalée ou maladie sans certificat médical le repas sera facturé.**
- **En cas de non inscription et enfant présent à l'heure du déjeuner, un forfait de 10 € sera facturé pour le repas servi.**
- **Toute absence de moins de 3 jours sera facturée.**

Article 6 – Tarifs

Ils sont fixés annuellement par une délibération du conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, des frais d'entretien, d'amortissements des locaux, du matériel et du coût des fluides.

Article 7 – Facturation

La facturation est réalisée à partir des inscriptions et des pointages de présence effectués chaque jour par l'agent communal responsable.

Un avis des sommes à payer sera adressé aux familles, par la Direction Générale des Impôts de Compiègne.

A réception de celui-ci, le paiement sera à effectuer.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont possibles :

- soit par carte bancaire

- soir par chèque à l'ordre du Trésor Public en se référant aux informations sur « l'avis de sommes à payer ».

Article 8 – Impayés

En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher de la mairie.

CHAPITRE 2 : ACCUEIL

Article 1 - Encadrement et horaires.

Les enfants sont pris en charge à l'école de JONQUIÈRES, par le personnel de la restauration scolaire qui les encadre selon les horaires suivants : de 11h30 à 13h20.

Les enfants sont accompagnés, à pied, depuis l'école jusqu'au restaurant scolaire situé dans la salle le Grand Pré. Le retour se fait dans les mêmes conditions. Compte tenu des aléas climatiques, il est important que chaque élève ait dans son cartable un vêtement de pluie avec capuche.

Article 2 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement transmis à sa famille et resté sans suite, être exclu des effectifs de la restauration scolaire.

L'enfant devra respecter les règles élémentaires d'hygiène (se laver les mains, avoir une tenue vestimentaire correcte, respecter la propreté des locaux) et respecter les autres enfants et le personnel d'encadrement.

L'accès des enfants à la partie cuisine est interdit.

Article 3 – Surveillance

Les parents sont responsables de la tenue de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel de la restauration scolaire pendant le temps du repas et jusqu'à la reprise de service des enseignants.

Le personnel de la restauration scolaire assure la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h30 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h20.

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de chaque classe à 11h 30.

En entrant dans la salle de repas les enfants doivent :

- S’asseoir calmement,
- Attendre calmement d’être servis,
- Manger calmement,
- Être respectueux envers leurs camarades, le personnel de la restauration scolaire.

En quittant la salle de repas :

- Ranger leur chaise,
- Sortir calmement sur demande du personnel de la restauration scolaire.

CHAPITRE 3 : Vie du restaurant scolaire

Article 1 – Prise de médicaments

Le personnel de la restauration scolaire n’est pas habilité à faire prendre des médicaments aux enfants. Cela peut être fait à **TITRE EXCEPTIONNEL** avec une lettre des parents et l'ordonnance du médecin. Sauf mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi avec le médecin.

En cas d'accident bénin, les agents de la restauration scolaire pourront en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...)

En cas d’évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de la restauration scolaire prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...) et préviendra la mairie.

Dans ce cas le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps du repas. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer la mairie de toute modification.

Article 2 – Respect des engagements

Pour une stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 3 – Application du règlement

Le personnel de la restauration scolaire sera chargé de l'exécution du présent règlement. Toute modification de celui-ci sera notifiée aux parents.

Article 4 – Opposabilité

Le présent règlement a été soumis et voté par le conseil municipal. Il est remis aux parents au moment des inscriptions. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de celui-ci. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet, au secrétariat de la mairie, le récépissé dûment signé attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement.